Délibération

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 8 octobre 2009 portant décision sur l'évolution des règles d'équilibrage sur le réseau de transport de gaz de GRTgaz

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCETTE, président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Maurice MÉDA, vice-président, Monsieur Jean-Paul AGHETTI, Monsieur Eric DYEVRE, Monsieur Hugues HOURDIN, Monsieur Pascal LOROT et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à la délibération de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) du 7 décembre 2006, GRTgaz a soumis à l'approbation de la CRE, le 6 juillet 2009, une proposition d'évolution des règles d'équilibrage applicables sur son réseau de transport de gaz à compter du 1^{er} décembre 2009. Cette proposition est issue des travaux du groupe de concertation Gaz.

1. Contexte

Les règles d'équilibrage sur le réseau de transport de GRTgaz ont évolué progressivement vers un mécanisme fondé sur une logique de marché.

Depuis le 12 avril 2007, GRTgaz a recours au marché pour se procurer une partie des besoins d'équilibrage de son réseau. Une plate-forme spécifique, « *Balancing* GRTgaz » gérée par Powernext, a été mise en place pour permettre aux acteurs de proposer des offres à l'achat ou à la vente de gaz à GRTgaz. Un prix journalier d'équilibrage (P₁) est établi sur la base de ces transactions et utilisé depuis le 1^{er} septembre 2007 pour facturer une partie des déséquilibres de chaque expéditeur.

A la suite du lancement par Powernext d'un marché organisé du gaz en France en novembre 2008, le comité plénier du groupe de concertation Gaz a inscrit à l'ordre du jour de ses travaux du 1^{er} semestre 2009 la convergence des deux plateformes afin de concentrer la liquidité et de ne pas multiplier les références de prix du gaz en France.

Ainsi, les travaux de concertation ont consisté à définir les modalités d'intervention de GRTgaz sur Powernext Gas et à déterminer la référence de prix la plus pertinente pour facturer les déséquilibres des expéditeurs. A l'issue de ces travaux, GRTgaz a soumis à la CRE une proposition d'évolution des règles d'équilibrage sur le réseau de transport, applicables à compter du 1^{er} décembre 2009.

Pour préparer sa décision, la CRE a consulté les acteurs sur la proposition de GRTgaz du 8 au 24 juillet 2009.

2. Proposition de GRTgaz d'évolution des règles d'équilibrage sur son réseau

Les règles d'équilibrage applicables au 1^{er} décembre 2009, résultat de la proposition d'évolution issue des travaux de concertation, sont annexées à la présente décision.

Seuls les déséquilibres dépassant le talon des déséquilibres cumulables sont facturés sur la base du prix journalier d'équilibrage.



1/3

a) Principales évolutions concernant les modalités d'intervention de GRTgaz sur le marché

GRTgaz propose d'intervenir à partir du 1^{er} décembre 2009 sur «*Powernext Gas Spot*»² pour couvrir une partie de son besoin de gaz pour l'équilibrage.

Les principales modalités d'intervention proposées sont dans la continuité de celles existantes sur « *Balancing* GRTgaz », dans l'attente de la définition, par le groupe de concertation Gaz à partir de l'automne 2009, du système d'équilibrage cible qui sera mis en œuvre à partir de 2012.

Certains ajustements ont toutefois été nécessaires :

- Afin de bénéficier du niveau de liquidité le plus important constaté dans la journée sur Powernext Gas,
 GRTgaz propose de faire évoluer ses plages d'intervention de la manière suivante :
 - du lundi au jeudi :
 - entre 15h45 et 16h pour une livraison en cours de journée
 - entre 16h30 et 16h45 pour une livraison le lendemain
 - et le vendredi :
 - entre 15h45 et 16h pour une livraison en cours de journée
 - entre 16h30 et 16h45 pour une livraison le lundi et le week-end.
- GRTgaz interviendra, à l'achat ou à la vente et pour chaque zone, de manière non prévisible par les acteurs et au plus quatre fois durant les deux sessions journalières. Il sélectionnera automatiquement, lors de chacune de ses interventions, les offres aux meilleurs prix, déposées par les acteurs, lui permettant de couvrir son besoin.
- Pour ne pas risquer de perturber l'activité de « *Powernext Gas Spot* », des contraintes sur le prix des offres retenues par GRTgaz ont été introduites.

La proposition de GRTgaz d'évolution des règles d'équilibrage décrit précisément l'algorithme d'intervention automatique mis en place par Powernext pour le compte de GRTgaz.

b) Prix de facturation des déséguilibres des expéditeurs

Le principe d'un prix journalier d'équilibrage (P₁), issu des transactions réalisées par GRTgaz sur le marché, est maintenu.

A défaut de transactions réalisées par GRTgaz lors d'une session, le prix journalier d'équilibrage sera calculé sur la base du prix de référence « *End-Of-Day* »³ de Powernext correspondant à cette session, en lieu et place du prix « Zeebrugge transporté » utilisé actuellement.

3. Consultation des expéditeurs sur la proposition de GRTgaz

En complément de la concertation menée par GRTgaz, la CRE a consulté les acteurs sur la proposition de GRTgaz, du 8 au 24 juillet 2009. Dix acteurs ont répondu à cette consultation.

³ Le prix de référence « End of Day » est calculé sur la base de toutes les transactions réalisées sur « Powernext Gas Spot » durant les plages d'intervention de GRTgaz.



² Marché pour lequel les produits échangés correspondent à une livraison pour la journée en cours, le jour ouvré suivant ou le week-end.

Tous les contributeurs se sont exprimés en faveur de l'évolution proposée par GRTgaz.

Ils ont pour la plupart manifesté le souhait qu'un retour d'expérience soit réalisé afin d'évaluer la pertinence des modifications apportées. Par conséquent, ils ont demandé la mise en sommeil et non l'abandon de la plateforme « Balancing GRTgaz » jusqu'à la réalisation de ce retour d'expérience.

4. Analyse

L'intervention de GRTgaz sur « *Powernext Gas Spot* » aura pour effet d'augmenter le nombre de contreparties possibles (21 membres sur « *Powernext Gas Spot* » au lieu de 17 sur « *Balancing* GRTgaz ») et d'améliorer la liquidité dont il pourra bénéficier pour couvrir ses besoins d'équilibrage. La fiabilité du prix d'équilibrage utilisé pour la facturation des déséquilibres des expéditeurs sera donc améliorée.

Les modalités d'intervention proposées par GRTgaz, après concertation avec les acteurs, sont de nature à prévenir tout risque de dérive des coûts d'équilibrage de GRTgaz.

Ces modalités feront l'objet d'un retour d'expérience par GRTgaz qui sera soumis à la CRE. A cette fin, la plateforme « *Balancing* GRTgaz » devra pouvoir être réactivée si nécessaire.

5. Décision

La proposition de GRTgaz, relative à l'évolution des règles d'équilibrage à compter du 1^{er} décembre 2009, est approuvée. La plateforme « *Balancing* GRTgaz » sera conservée jusqu'à la réalisation du retour d'expérience au 1^{er} semestre 2010 sur les modalités d'intervention de GRTgaz.

Fait à Paris, le 8 octobre 2009,

Pour la Commission de régulation de l'énergie, Le président,

Philippe de LADOUCETTE

